



CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
15 décembre 2010

L'an deux mille dix, le quinze décembre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : Mme GALTIER a donné procuration à Mme CRAYSSAC
Mme GARRIGUES a donné procuration à M. BEN ABDALLAH
M. LAVAL a donné procuration à Mme LOPEZ
Mme THERON a donné procuration à Mme TEISSIER
Mme TUERY a donné procuration à M. ROUANET
M. PLOT

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

HOMMAGES

Madame LOPEZ, au nom du conseil municipal, s'est associée à la joie de M. AZAM suite à la naissance de son petit-fils prénommé Marin.

DECISIONS POUVOIRS

Mme le Maire a énuméré les différentes décisions prises depuis la précédente réunion. 32 décisions viennent d'être traitées : 27 de celles-ci concernent le lotissement de la Prade, au Haut de la Mouline.

FINANCES

Aveyron Logement : Subvention

Mme LOPEZ a présenté ce dossier : A l'unanimité l'assemblée municipale a accepté de verser à la Société Aveyron Logement une subvention d'équipement, d'un montant de 42 000 €. Se félicitant du partenariat qui s'est instauré dès le début du projet entre la mairie et cette Société qui réalise le Village Séniors – une première en Aveyron - elle a exposé que le montant de cette subvention avait été calculé sur la base d'une participation pour chacun des logements locatifs qui seront réalisés : ceci permettra de réduire le coût de l'opération en la rendant de ce fait plus intéressante pour les futurs occupants de ces logements.

DL20101205

Objet : **Aveyron Logement – Village séniors**
Attribution d'une subvention

« Mme LOPEZ, rappelant que le 15 novembre dernier, a été posée la première pierre du Village séniors, dénommé « Le Patio d'Olemps », note que très prochainement sortiront de terre les premières constructions. Elle souligne la collaboration étroite qui dès le début du projet s'est instaurée entre la mairie et le promoteur, en l'espèce la Société Aveyron Logement. En effet, sans reprendre en détail l'historique et le concept du projet, que nous connaissons tous et qui trouve son fondement dans la volonté de créer un lien social et inter-générationnel, elle se plaît à souligner qu'il s'agit d'une « première » dans le département. Ce village Séniors, situé au cœur même de la commune et du

village d'Olemps, est dédié aux sexagénaires. Il est composé de 50 villas (T3 et 74), labellisées THPE (très hautes performances énergétiques) et de 12 logements locatifs.

Partenaire de cette opération, la collectivité a souhaité l'être jusqu'au bout, notamment en apportant une participation financière au projet. A cet effet, et ainsi que présenté et étudié en municipalité, elle propose à l'assemblée municipale d'attribuer une subvention d'équipement qui serait basée sur les logements locatifs et versée au fur et à mesure de leur réalisation. Cette participation se veut être à caractère social, en réduisant pour l'opérateur le coût de son opération, la rendant de fait plus intéressante pour le futur occupant des logements. A ce titre, elle propose que soit versée une dotation de 3 500.00 € par logement, soit une subvention d'équipement finale de 42 000.00 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la proposition ainsi présentée, les crédits nécessaires étant inscrits au budget (compte 2042). »

Décision modificative budgétaire n° 2

M. AZAM, président de la commission des Finances, a présenté – compte tenu de la délibération précédente - la décision modificative budgétaire correspondante : en section d'investissement 64 443.00 €, provenant de vente de terrains, seront inscrits en recettes et ventilés, en dépenses, en subvention d'équipement et en crédits pour l'achat de matériel.

En section de fonctionnement, une dotation exceptionnelle sera prélevée sur le compte subvention : 220.00 € seront versés au club de Foot qui s'est engagé dans l'achat de gobelets réutilisables lors de ses manifestations.

Soumise au vote, cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

DL20101207

Objet : **Budget général 2010 : décision modificative n° 2**

« M. AZAM expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires ainsi que ci-dessous détaillés.

BUDGET PRINCIPAL

Au niveau des subventions de fonctionnement, une subvention exceptionnelle de 220 € sera versée au club de foot

Section d'investissement

DEPENSES		
2042	Subvention d'équipement	42 000.00 €
2183	Matériel	22 443.00 €
	TOTAL	64 443.00 €

RECETTES		
2111	Terrains nus	64 443.00€
	TOTAL	64 443.00 €

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées ci-dessus».

Vestiaires sportifs : avenant EGB Lalorgue

M. AZAM a également rapporté ce dossier : sur sa proposition, l'assemblée municipale, unanime, a autorisé Mme le Maire à signer un avenant au marché signé avec l'entreprise de gros œuvre pour la construction des vestiaires : d'un montant de 4 570.50 €, cet avenant correspond à la réalisation de la piste d'accès réalisée, pour des raisons de sécurité, à l'arrière de l'école

DL20101206

Objet : **Vestiaires sportifs halle : avenant au marché EGB Lalorgue**

« M AZAM expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'adapter le montant du marché initial qui a fait l'objet de travaux supplémentaires. Pour cela il convient d'autoriser Mme le Maire à signer un avenant dont le montant est de 4 570.50 € H.T.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition ainsi présentée et autorise Mme le Maire à signer les documents à intervenir. »

Demande de subvention : Bois de Linars

M. VIALARET rappelle aux membres du conseil municipal les différentes démarches et divers travaux concernant le **Bois de Linars**. Ces actions, menées en lien avec l'ONF et le CPIE, s'inscrivent pleinement dans l'aménagement d'un espace naturel sensible et sont à ce titre subventionnables par le Conseil Général dont les services sont d'ailleurs associés, via le comité de pilotage, à la réflexion conduite. Sur sa proposition, à l'unanimité, l'assemblée donne mandat à Mme le Maire pour solliciter les subventions correspondantes (achat et travaux).

DL20101208

Objet : **Bois de Linars : Travaux**

Demande de subvention auprès du Conseil Général.

« M. VIALARET rappelle aux membres du conseil municipal les différentes délibérations adoptées au sujet du Bois de Linars.

Il s'agit en l'espèce des délibérations en date du :

- *18 février 2008, au terme de laquelle l'assemblée municipale sollicitait l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000.00 € pour l'acquisition du Bois de Linars (50 000.00 €)*
- *7 juillet 2008, par laquelle cette demande était réitérée,*
- *29 avril 2009, portant application du régime forestier sur le bien susvisé,*
- *30 septembre 2010, portant adoption du plan de gestion du massif forestier, plan qui inclut notamment un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme. Ces actions seront validées et réalisées selon un plan qui déterminera chaque année les travaux à engager et donc à budgéter.*

En parallèle et en lien avec l'Office National des Forêts qui a piloté ces actions, une valorisation de cet espace naturel sensible est menée avec le CPIE : dans ce cadre là, diverses actions se mettent en place, en collaboration avec un comité de pilotage a été crée et qui est associé aux travaux. Ce comité de pilotage regroupe tous les acteurs intéressés par ce projet.

Ceci exposé est présenté un tableau des actions (et leur coût) menées depuis l'acquisition de ce bien.

PRESTATIONS	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>Ouverture de chemins</i>	<i>ESAT SEVE</i>	<i>1 884.21 €</i>	<i>2 253.52 €</i>
<i>Maitrise d'œuvre travaux (pour encadrement des travaux canton de Linars)</i>	<i>O.N.F.</i>	<i>1 000.00 €</i>	<i>1 196.00 €</i>
<i>Travaux : Dégagement, taille, abattage et démembrement</i>	<i>Entreprise BLAISE S</i>	<i>3 350.00 €</i>	<i>4 006.60 €</i>
	<i>CPIE</i>		<i>2 555.00 €</i>
<i>Ouverture de chemins</i>	<i>ESAT SEVE</i>	<i>1 327.50 €</i>	<i>1 587.69 €</i>
<i>Travaux élagage</i>	<i>Entreprise BRUEL</i>	<i>1 575.00 €</i>	<i>1 883.70 €</i>
<i>Maitrise d'œuvre travaux (pour encadrement des travaux canton de Linars)</i>	<i>O.N.F.</i>	<i>805.00 €</i>	<i>962.78 €</i>
<i>Travaux</i>	<i>Entreprise FERRIE</i>	<i>4 477.25 €</i>	<i>5 354.79 €</i>
<i>Mission de coordination et conception pour deux sentiers de découverte au Bois de Linars</i>	<i>CPIE</i>		<i>7 500.00 €</i>
<i>Médias de découverte ; rédaction, illustration, supports</i>	<i>CPIE</i>		<i>20 657.50 €</i>
			<i>47 957.58 €</i>

Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 50 % par le Conseil Général au titre des espaces naturels sensibles.

Cet exposé entendu et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil général les subventions correspondantes, tant pour l'acquisition que pour les travaux.

PERSONNEL COMMUNAL : Compte Epargne Temps

Mme. LOPEZ expose qu'afin de répondre à la demande d'agents pourrait être mis en place un Compte Epargne Temps. Elle présente en détail le fonctionnement de ce compte qui permet aux agents qui en font la demande expresse d'épargner des jours de congés ou de RTT qui pourront être pris ultérieurement ou compensé financièrement. Après avoir exposé les modalités et précisé que le CTP du Centre de gestion avait été saisi pour avis, elle invite l'assemblée à se prononcer. C'est un avis favorable unanime qui est donné à cette proposition d'instaurer un Compte Epargne Temps.

DL 20101209

Objet : Personnel : Instauration du Compte Epargne Temps

« Mme LOPEZ, exposant que des agents ont demandé que soit instaurée la possibilité de bénéficier d'un Compte Epargne Temps (CET), présente les dispositions réglementaires :

- *Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a créé le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.*
- *Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions du Compte Epargne Temps.*

Objet du Compte Epargne Temps

Ce compte permet à son titulaire d'épargner des jours de congés ou de RTT, qui pourront, soit être pris ultérieurement sous forme de congés, soit, sous certaines conditions, être convertis, en valeur en vue d'une compensation financière (indemnisation ou prise en compte dans le régime de retraite additionnelle RAFP).

Il est ouvert à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du Compte Epargne Temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce Compte Epargne Temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Dès lors qu'il en fait la demande, l'ouverture d'un CET est de droit pour l'agent s'il remplit les conditions précédentes.

Sont exclus du bénéfice du CET les stagiaires. Les stagiaires, qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, ne peuvent, pendant la période de stage, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

Fonctionnement du CET

La gestion du CET relève de la compétence des collectivités.

Délibération relative aux modalités de gestion : le décret 2004-878 spécifie que les règles relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du compte ainsi que les modalités de son utilisation sont déterminées dans le respect de l'intérêt du service, par l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique paritaire.

Toutefois, compte tenu des assouplissements apportés par le décret 2010-531, la délibération relatives aux modalités de gestion du CET ne pourra porter que sur certaines possibilités d'alimenter le CET par une partie des jours de repos compensateurs.

Délibération ouvrant droit à compensation financière : les collectivités peuvent choisir de proposer ou non, à leurs agents, une compensation financière en contrepartie des jours inscrits sur leur CET. Les agents ne peuvent bénéficier de ce droit à compensation que si une délibération est prise en ce sens. Lorsqu'elle est prise, cette délibération ouvre aux agents, pour les jours épargnés entre 21 et 60 jours, un droit d'option entre les différents modes d'utilisation du compte ; elle ne peut privilégier ou exclure un ou plusieurs de ces modes d'utilisation, ni limiter le nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une compensation financière.

Alimentation du CET

Le CET est alimenté par le report : de jours de RTT, de jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés pris pendant l'année ne puisse être inférieur à vingt).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte **ne peut excéder 60 jours** et les jours ne pouvant être inscrits sont définitivement perdus.

Conditions d'utilisation des jours inscrits sur le CET

Utilisation des jours en l'absence de délibération ouvrant droit à compensation financière : les jours inscrits sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés ordinaires.

Utilisation des jours en présence d'une délibération ouvrant droit à compensation financière :

- si le nombre de jours inscrits sur le CET au 31 décembre de chaque année est **inférieur ou égal à 20**, ces jours sont automatiquement maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés ordinaires.

- **s'il est supérieur à 20**, les jours épargnés n'excédant pas 20 jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés ordinaires ; pour les jours au-delà du 20^{ème}, une option doit être exercée par l'agent, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante. Trois options sont ouvertes et l'agent peut choisir une option unique ou en combiner deux ou, le cas échéant, trois, dans les proportions qu'il souhaite :

Option 1 : Prise en compte des jours au titre de la retraite additionnelle des fonctionnaires (RAFP) (uniquement pour les agents affiliés à la CNRACL) : les jours concernés sont transformés en valeur chiffrée selon une formule fixée par l'article 6-1 du décret 2004-878 et les cotisations RAFP sont calculées sur la base de cette valeur puis converties en points selon le tarif en vigueur. Le montant brut de chaque jour converti est égal au montant correspondant au taux forfaitaire par catégorie mentionné pour l'option 2 ci-dessous.

Option 2 : Indemnisation : chaque jour est indemnisé selon un montant forfaitaire qui est fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent. Les montants applicables sont ceux fixés pour les fonctionnaires de l'Etat par arrêté du 28 août 2009 (Catégorie A : 125 € - Catégorie B : 80 € - Catégorie C : 65 €).

Option 3 : Maintien sur le CET (dans la limite de 60 jours : les jours sont utilisables comme des congés ordinaires.

Les fonctionnaires affiliés à la CNRACL peuvent exercer leur choix entre les options 1,2 et 3 alors que les agents non titulaires ainsi que les fonctionnaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL, étant exclus du dispositif de la RAFP, ne peuvent exercer leur choix qu'entre les options 2 et 3.

Si l'agent n'exerce aucune option, les jours au-delà du 20ème sont, pour le fonctionnaire, automatiquement pris en compte au titre de la RAFP et pour l'agent non affilié à la CNRACL automatiquement indemnisés.

L'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité : l'agent conserve ses droits à l'intégralité de sa rémunération (régime indemnitaire compris), à l'avancement et à la retraite ainsi que ses droits aux divers congés statutaires (congés annuels, de maladie, de maternité, de formation, d'accompagnement de personne en fin de vie...), dont le bénéfice suspend la période de congé au titre du CET.

En cas de décès du titulaire d'un CET, ses ayants droit bénéficient d'une indemnisation forfaitaire dont les montants, par jour accumulé, sont identiques à ceux fixés pour les agents choisissant l'indemnisation de leurs droits.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte Epargne Temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessus. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

La commune d'Olemps souhaite instaurer le Compte Epargne Temps dès 2010.

Il est proposé d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- nombre de jours pouvant alimenter annuellement le Compte Epargne : **les congés annuels au-delà du 20^{ème} jour et les ARTT,**

- délai de préavis à respecter par l'agent pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du Compte Epargne Temps : **1 mois jusqu'à 30 jours, 2 mois au-delà.**

- délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte Epargne Temps : **4 mois avant la date butoir de la fin des congés, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année**

- compensation financière : **oui**

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été consulté pour avis.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à instaurer le Compte Epargne Temps dès 2010. »

SIGNATURE CONVENTION, AVENANT, :

Pays Ruthénois : Convention - Conseil Energie

M. SERIEYS a présenté ce dossier, au terme duquel le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Mme le maire à signer une convention avec le Pays ruthénois. Cette convention « Conseil Energie » permettra de mener un bilan énergétique sur le patrimoine communal et de réduire sensiblement les consommations d'énergies. Une action qui s'inscrit pleinement dans la démarche déjà engagée par la Municipalité.

DL20101203

Objet : **Pays ruthénois : Signature d'une convention**

« M. SERIEYS expose aux membres du conseil municipal que nous avons été saisis par le Pays ruthénois en vue de signer une convention qui officialiserait la démarche à engager avec ladite collectivité en vue de bénéficier de l'action « conseil énergie ». Cette action devrait permettre au terme d'un bilan énergétique sur le patrimoine communal, de réduire sensiblement les consommations d'énergies et eau.

Constatant que cette action s'inscrit pleinement dans les projets communaux, puisqu'une démarche similaire a déjà été engagée avec des étudiants stagiaires, il invite l'assemblée municipale à autoriser Mme le maire à signer cette convention qui aurait une durée de 3 ans (1-1-2011 au 31-12-2013), étant précisé qu'une cotisation annuelle de 1 500.00 € sera demandé à la collectivité.

Par ailleurs pour assurer un meilleur suivi de ce dossier, il convient de désigner un agent administratif ou technique qui assurerait la transmission d'information et un élu « responsable énergie » qui serait l'interlocuteur privilégié du conseiller Energie du Pays. Sollicités M. POUJOL, des services techniques et M. LAVAL, adjoint au maire acceptent cette mission.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité, confirme cette proposition. »

Communauté d'agglomération du grand Rodez : Avenant à convention - travaux d'aménagement des arrêts bus.

A l'unanimité l'assemblée a validé une proposition présentée par M. VIALARET, au terme de laquelle Mme le Maire a été habilitée à signer un avenant à la convention signée avec la Communauté d'agglomération du grand Rodez et qui concerne les travaux d'aménagement des arrêts bus. En l'espèce il s'agit plus particulièrement d'adapter le type d'aménagement prévu pour les personnes ayant un handicap visuel.

DL20101204

Objet : **Arrêt de bus (aménagement) : Signature d'un avenant à convention**

« M. VIALARET rappelle aux membres du conseil municipal leur délibération, en date du 29 juin 2009, par laquelle Mme le Maire a été autorisée à signer une convention concernant l'aménagement des arrêts de bus dans le cadre de création ou rénovation de voirie et de la participation financière que verserait alors la Communauté d'agglomération..

Il conviendrait aujourd'hui de signer un avenant à la convention initiale, signée avec ladite Communauté, du fait que des modifications sont intervenues sur le type d'aménagement (adaptations pour personnes ayant un handicap visuel), ce qui induit des modifications des participations financières forfaitaires.

Lecture de cet avenant ayant été faite, l'assemblée municipale, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à le signer. »

Lotissement du Couchant : signature acte notarié – canalisation d'assainissement

Mme LOPEZ a été à l'unanimité habilitée à signer un acte notarié portant constitution d'une servitude sur un lot du lotissement le Couchant afin de permettre le passage d'une canalisation d'assainissement pour le raccordement d'un riverain.

DL20101202

Objet : **Etablissement d'une servitude : Signature acte notarié**

« Mme LOPEZ expose aux membres du conseil municipal qu'à l'occasion des travaux de viabilité du lotissement le Couchant un riverain de l'opération, M. ROSSIGNOL, a souhaité pouvoir se raccorder au réseau d'assainissement (eaux usées). Ces travaux sont considérés par la Communauté d'agglomération du grand Rodez, gestionnaire du réseau, comme un branchement. Pour cela la canalisation à mettre en place traverserait le lot N° 5 dudit lotissement, ce qui implique la création d'une servitude sur ledit lot, opération qui doit être officialisée par un acte notarié.

En conséquence et étant précisé que les frais d'acte étaient à la charge du demandeur, cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'acte notarié à intervenir. »

Traversée du Lachet : DCE

M. VIALARET a présenté le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré en commission et portant aménagement de la traversée du Lachet. Ce dossier a été présenté récemment lors d'une réunion publique : il a reçu un avis favorable. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal a approuvé le projet présenté, autorisant ainsi Mme le maire à lancer la procédure de consultation.

DL20101201

Objet : **Travaux Le Lachet - Approbation DCE**

« M. VIALARET présente aux membres du conseil municipal le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) élaboré en commission et concernant les travaux d'aménagement de la traversée du Lachet.

Il rappelle que ce dossier a également été présenté récemment en réunion publique au terme de laquelle aucune remarque majeure n'a été formulée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *approuve les divers documents présentés*
- *autorise Mme le Maire à lancer la procédure de consultation. »*

QUESTIONS DIVERSES

Mme LOPEZ a rappelé la motion votée et la pétition lancée en vue de maintenir les horaires d'ouverture de **la Poste**. Elle précise également qu'elle a demandé à Mme la Préfète de mettre en œuvre une procédure de négociation. Malheureusement il nous a été signifié qu'il n'y avait pas lieu de rouvrir des négociations et qu'en conséquence les nouveaux horaires d'ouverture du bureau d'Olemps entreront en vigueur au 3 janvier prochain. Nous déplorons une fois encore ces modifications qui préfigurent la fermeture de notre bureau.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, s'est engagé un dialogue avec les spectateurs présents.

Enfin, en partageant le verre de l'amitié, Mme le Maire a souhaité, avec un peu d'avance, de bonnes et joyeuses fêtes à chacune et chacun.